



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bienvenue dans votre

Guide du Tuteur du Travail d'Intérêt Général

La peine de travail d'intérêt général (TIG) a cette spécificité d'associer directement la société civile à la réparation du dommage causé par une infraction pénale. En effectuant un travail non-rémunéré au profit de la collectivité, la personne condamnée est à la fois sanctionnée et elle-même impliquée dans la **restauration du lien social**. Cette démarche **favorise également les conditions de sa réinsertion**, en lui offrant souvent une première expérience à caractère professionnel.

Au sein des structures d'accueil, **le rôle des tuteurs de TIG est crucial pour donner tout son sens à la peine** : référents du quotidien, ils vont transmettre au condamné des compétences professionnelles mobilisables, mais aussi des valeurs et des perspectives d'avenir.

Parce que nous considérons que **les tuteurs sont les acteurs indispensables à la réussite du TIG**, le ministère de la justice souhaite leur apporter tout son soutien, à travers ce guide pratique, pensé pour répondre à vos problématiques quotidiennes et vous apporter des clés pour l'accomplissement de votre mission.

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement et votre esprit citoyen.

Aymeric HABER
Chef du service du TIG - ATIGIP



« La promotion du travail d'intérêt général passe par la compréhension de l'intérêt que représente pour la société, c'est-à-dire pour tous, le travail d'intérêt général. »

ROBERT BADINTER

Sommaire

0	Je m'engage dans l'accueil de TIG	4
	Qu'est ce que la peine de TIG ?	4
	Le profil des Tigistes	6
	Comment se déroule l'exécution de la peine ?	7
	Focus sur les mineurs	8
1	Je prépare l'arrivée du Tigiste	10
	Mes fiches pratiques	10
2	J'accueille le Tigiste	14
	Focus sur le premier rendez-vous	14
	Ma mission	15
	Mes fiches pratiques	16
	Mes outils	17
3	Je déclare les heures	18
4	Et s'il y a un problème ?	19
	Mes fiches pratiques	19
	Je suis prêt à signaler	23
5	La fin de la mission	24
	Focus sur le dernier rendez-vous	24
	Quelles sont mes tâches de fin de mission ?	24
	L'après	25
6	Pour aller plus loin (annexe)	27
	Quels sont les acteurs de l'exécution du TIG ?	27
	Paroles des acteurs du TIG	29



Je m'engage dans l'accueil de TIG

Vous avez besoin d'un petit rappel sur la peine de TIG?
C'est par ici.

Si vous maîtrisez déjà, voici **les informations pratiques pour l'arrivée du Tigiste.**



Qu'est ce que la peine de TIG ?

La justice pénale ne se contente pas de punir, elle vise aussi à réinsérer la personne condamnée dans la société. La peine de TIG fait partie des mesures de réinsertion qui peuvent être prononcées par le juge pénal. Elle a été créée en 1983 sous l'impulsion du Ministre de la Justice de l'époque, M. Robert Badinter et consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré au profit d'une entité. Cette entité peut être une personne morale de droit public, une personne morale de droit privé, une association ou une entreprise commerciale issue de l'économie sociale et solidaire (à compter de décembre 2024).

Cette peine peut être prononcée à l'encontre d'une personne majeure ou mineure si elle est âgée d'au moins 16 ans au moment de sa condamnation. En fonction de l'âge de la personne, la peine sera prononcée par le tribunal correctionnel (pour les majeurs) ou le Tribunal pour enfants (pour les mineurs).

Le travail d'intérêt général est une peine alternative à l'incarcération qui répare les torts causés à la société tout en offrant une chance de réhabilitation aux condamnés. Son objectif est clair : favoriser la paix sociale. En encourageant la réinsertion, la peine de TIG réduit les risques de récidives et permet au final de mieux protéger les citoyens.

Le TIG pourrait devenir la peine de référence car il présente de très nombreux avantages qu'aucune autre peine ne réussit à réunir. Le TIG permet de façon simultanée de :

- **Sanctionner** la personne condamnée en répondant à l'infraction commise par une sanction individualisée
- **Réparer** le dommage qui a pu être causé tout en permettant à la personne condamnée d'être utile à la collectivité
- **Insérer** la personne en lui permettant de découvrir une activité professionnelle ou solidaire et d'envisager un parcours de formation ou d'insertion professionnelle
- **Prévenir** la récidive en réduisant les risques de réitération
- **Socialiser** la personne en impliquant directement la société civile dans l'exécution de la peine

Pour que le TIG soit vraiment efficace, il faut que tout se passe bien lors de sa mise en œuvre. Chaque personne impliquée doit bien comprendre son rôle et pourquoi c'est important.

Bon à savoir

- L'accueil de TIG **ne coûte rien à l'organisme d'accueil**, qui n'est **pas non plus indemnisé**.
- La structure accueillante a **toujours le droit de refuser d'accueillir une personne en TIG, ou de mettre fin à un TIG en cours**.
- Le ministère de la Justice est « l'employeur légal » : il assure l'immatriculation à la Sécurité Sociale et répond de tout dommage qui pourrait être causé par la personne accueillie.



Le profil des Tigistes

QUI ?

- Des **personnes majeures**
- Des **personnes mineures**, si elles avaient au moins 13 ans au moment des faits
- Un âge moyen de **27 ans**, dont la moitié ont **22 ans**

PROFIL

- **92%** d'hommes
- **8%** de femmes

TYPE D'INFRACTION

- Infractions routières,
- Vols simples,
- Outrages,
- Usage de stupéfiants
- Rébellion,

Bon à savoir

Les personnes condamnées à une peine de TIG ont commis **des infractions mineures punies d'une amende dans la grande majorité des cas**, ou d'une courte peine d'emprisonnement inférieure à six mois.

Comment se déroule l'exécution de la peine ?

PERSONNE MAJEURE

Le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'administration pénitentiaire (CPIP) reçoit la personne condamnée pour faire une **évaluation de sa personnalité et de sa situation socio-professionnelle**

Il **détermine le poste de TIG le plus adapté** au vu des capacités de la personne ou de ses besoins en insertion

Il **contacte la structure d'accueil** par mail ou téléphone pour orienter la candidature d'un Tigiste

La structure d'accueil rencontre le **Tigiste** accompagné éventuellement de son CPIP

La structure d'accueil **donne son accord** pour accueillir cette personne et fixe la **date de début du TIG**

Le Tigiste se présente le jour J pour **démarrer sa peine**

Le CPIP est disponible à tout moment

Le tuteur accompagne le Tigiste tout au long des heures à exécuter

Le tuteur fait un **bilan de fin de TIG** avec la personne condamnée, et **transmet le bilan** au CPIP

Le CPIP **informe le juge de l'application des peines** de l'exécution de la peine afin que l'exécution des heures de TIG soit enregistrée et la mesure éventuellement archivée

PERSONNE MINEURE

L'éducateur reçoit le mineur pour un **entretien éducatif** et pour **évaluer sa situation** s'il n'est pas déjà suivi par le service de Milieu ouvert.

L'éducateur **détermine le poste de TIG le plus adapté**

L'éducateur **contacte la structure d'accueil** pour obtenir son accord

La structure d'accueil **rencontre le mineur** concerné

La structure d'accueil **donne son accord** pour accueillir ce mineur

Le mineur **se présente le jour J** accompagné de son éducateur

L'éducateur référent ou un **professionnel de permanence est disponible** à tout moment pour le tuteur

Le tuteur accompagne le Tigiste tout au long des heures à exécuter

Le tuteur fait un **bilan de fin de TIG** avec le mineur condamné et son éducateur référent

L'éducateur **informe le juge des enfants** de l'exécution de la peine afin que le dossier soit archivé



Focus sur les mineurs

La justice des mineurs s'occupe à la fois des mineurs en danger (dans le cadre civil) et des mineurs qui ont commis des actes de délinquance (dans le cadre pénal). Le juge des enfants est responsable de toutes les décisions judiciaires dans ces deux cas de figure.

Bon à savoir

Les Tigistes âgés de 18 à 21 ans peuvent être suivis par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et par la PJJ.

Si le Tigiste que vous accueillez est un jeune majeur, vérifiez par quel organisme il est suivi afin de savoir à qui vous adresser.

L'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) accompagne le mineur tout au long de sa peine, en organisant des entretiens éducatifs, parfois en présence des parents ou titulaires de l'autorité parentale. Il évalue la situation sociale et professionnelle du mineur pour lui trouver le poste de TIG le plus adapté. Le moment du TIG peut être une opportunité pour élaborer un bilan mais aussi permettre au mineur de se projeter. Le TIG est souvent pour lui un "premier pas dans l'emploi."

L'éducateur aide également le mineur à réfléchir à ses actes et à sortir de la délinquance. Il assiste au premier rendez-vous avec le tuteur sur le lieu du TIG et reste disponible pour le tuteur en cas de problème avec le mineur dans l'exécution de sa peine.

Une fois que le mineur a terminé ses heures de TIG, l'éducateur rend compte de la bonne exécution de la mesure au juge des enfants dans un rapport écrit.



Bon à savoir

Le Travail Non Rémunéré (TNR) et le Travail d'Intérêt Général (TIG) sont similaires. Les deux visent à réparer l'infraction en donnant du temps au profit de la société. Il existe cependant quelques différences clés entre les deux mesures.

Le TIG est une peine prononcée par le juge après avoir déclaré la personne coupable, alors que le TNR est une alternative aux poursuites, qui intervient donc avant tout jugement. C'est le procureur de la République qui prononce le TNR selon une procédure appelée "composition pénale". Son exécution est similaire à celle du TIG, mais sa durée maximale est de **100 heures**, et sa mise en œuvre est systématiquement confiée au SPIP.

Vous voulez en savoir plus sur les acteurs de l'exécution du TIG ? **C'est par ici.**



1 Je prépare l'arrivée du Tigiste

Mes fiches pratiques

J'ai reçu une orientation d'un CPIP/ éducateur, est ce que je peux refuser d'accueillir cette personne sur la période demandée ?

- ✓ Vous pouvez **décliner** une orientation pour un TIG (avant ou après le premier entretien) et même y **mettre un terme** pendant l'exécution.
- ✓ **Prévenez immédiatement le CPIP/éducateur concerné** pour qu'il puisse rechercher une nouvelle structure d'accueil adaptée

Quelles sont les informations à donner lors de la 1^{ère} rencontre avec un futur Tigiste ?

- ☐ Les horaires prévus
- ☐ Le contact à prévenir en cas de difficulté
- ☐ Les attentes de la structure
- ☐ Les tâches qui vont être confiées
- ☐ Les personnes qui vont l'accompagner pendant ses heures
- ☐ Le lien permanent avec le SPIP ou le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO) (difficultés, valorisation, ...)

Comment j'organise les horaires de travail ?

► *L'organisation des horaires de travail du Tigiste dépend de sa situation.*

- **Si le Tigiste exerce une autre activité professionnelle** de 35h par semaine, il peut réaliser un maximum de 12h de travail d'intérêt général par semaine.
- **Si le Tigiste est mineur (16/18 ans)**, il ne peut pas réaliser, au total, plus de 35 heures de travail par semaine et 8 heures par jour. On prend en compte dans ce calcul le TIG, la scolarité, la formation et l'emploi. Le nombre total d'heures de toutes ces activités cumulées ne doit pas dépasser les 35h par semaine et les 8h par jour.

Le CPIP/éducateur tient compte de ces contraintes lorsqu'il vous fait une proposition d'accueil pour un Tigiste qui exerce par ailleurs une autre activité.

Enfin, comme un salarié, le Tigiste doit bénéficier d'**un jour de repos par semaine d'une durée de 24H consécutives**.

Par exemple : Pierre travaille en intérim 25h par semaine. Le montant maximum d'heures de travail par semaine est de 47h, quelle que soit la nature du travail (salariat ou TIG). Il pourra donc exécuter un maximum de 22h de TIG par semaine.

Quel type de tâches puis-je donner au Tigiste ?



Bon à savoir : Les Tigistes mineurs (16/18 ans) ne peuvent pas être affectés à des **travaux dangereux** listés par le code du travail. Il s'agit notamment de travaux en lien avec certains agents chimiques dangereux, d'équipement de démolition, travaux en hauteur, travaux confinés, etc. La liste complète est disponible aux articles D4153-15 et suivants du Code du travail.

De plus, **vous ne pouvez accueillir un Tigiste mineur dans votre structure que s'il obtient un certificat médical**, qu'il remettra à l'éducateur qui le suit.

Pour les Tigistes majeurs, il n'y a pas d'interdiction générale en fonction de la nature de la tâche confiée. Le principe est de **s'assurer de la capacité médicale du Tigiste dans certains cas**. Donc avant l'affectation, le CPIP évalue le besoin ou l'obligation de faire passer au Tigiste majeur un examen médical préalable.

Dans tous les cas, c'est **au moment de la création de la fiche de poste avec votre référent territorial que vous devez décrire les travaux envisagés**, surtout s'ils relèvent des catégories à risques.

Cette précision permet aux CPIP/éducateurs d'orienter vers votre structure uniquement des Tigistes en capacité de réaliser ces tâches aussi bien physiquement que légalement. Lorsque cette question n'a pas pu être anticipée dans la fiche de poste, prenez contact avec le CPIP/éducateur du Tigiste avant de confier ces travaux.



Les tâches que vous pouvez donner au Tigiste sont variées et dépendent de votre activité, elles sont décrites dans les fiches de poste rédigées par les Référents Territoriaux et disponibles sur la plateforme **Tig360°**. Voici quelques exemples de tâches que vous pouvez donner au Tigiste en fonction de votre domaine d'activité :

► **Ma structure est une association qui vient en aide aux personnes dans le besoin :**

- ✓ Accueillir les personnes en difficulté économique et sociale et **leur distribuer une aide alimentaire**
- ✓ **Préparer le matériel des maraudes** et aller vers les personnes en situation de rue pour leur offrir des **prestations d'aide matérielles** et de soutien
- ✓ En période de Noël, **récupérer des jouets, les emballer et les distribuer**
- ✓ **Ranger et nettoyer** les locaux après une journée de mission

► **Ma structure s'occupe de l'entretien des espaces verts d'une commune :**

- ✓ **Arroser** les végétaux, **ratissier** les allées, **désherber** et **nettoyer** les massifs de fleurs
- ✓ **Broyer les déchets verts**, ranger les espaces techniques et entretenir le matériel
- ✓ **Participer à des chantiers** de création et de rénovation des jardins
- ✓ **Aider à la construction** d'abris de jardins

► **Ma structure organise des événements culturels (bibliothèques, musées, chantier de restauration de patrimoine, conservatoires) :**

- ✓ **Soutenir la diffusion de la saison artistique**, et accompagner des personnes à mobilité réduite
- ✓ **Accueillir du public lors de manifestation**, tenir la billetterie
- ✓ **Participer** aux actions d'animation culturelle, **entretenir** les locaux, **faire de la manutention et de la logistique** dans l'organisation de manifestation

2 J'accueille le Tigiste

Focus sur le premier rendez-vous

Le premier rendez-vous avec la personne en TIG est essentiel pour que la suite de la mesure se déroule dans de bonnes conditions.

Un premier rendez-vous réussi en 4 temps :

- 1 Je me présente et propose à la personne en TIG d'en faire de même : mon parcours et ma motivation à travailler ensemble
- 2 Je présente au Tigiste le travail qu'il va devoir effectuer : il s'agit de valoriser le travail proposé, de lui expliquer quels sont les objectifs et les résultats attendus
- 3 Je rappelle le cadre de l'exécution du travail et la nécessité de respecter les horaires et les consignes car, le cas échéant, le SPIP ou le STEMO devront être immédiatement avertis
- 4 J'invite le Tigiste à poser toutes les questions qu'il estime utiles et je lui rappelle de ne pas hésiter à me contacter en cas de questions ou de difficultés pendant toute l'exécution de la mesure

Bon à savoir

Vous n'êtes jamais seuls : pour toute question sur le suivi des Tigistes, le CPIP/éducateur référent est présent. Les SPIP/STEMO ont des permanences tous les jours de la semaine pouvant prendre le relais en cas d'absence du référent. Le référent territorial du TIG peut également vous orienter. **Le Tigiste doit être accompagné pour acquérir les codes du monde du travail et les gestes professionnels, comme vous le feriez pour un stagiaire ou un apprenti.**



Ma mission

Le tuteur est la personne de la structure d'accueil qui assure un accompagnement individualisé du Tigiste sur le terrain.

Il peut exister plusieurs personnes qui sont engagées dans l'exécution du travail d'intérêt général dans la structure :

- Le responsable de la structure d'accueil (ex : le maire ou le directeur de l'association)
- Le responsable de poste (ex : le directeur des services techniques, un cadre de l'association)
- L'encadrant technique (ex : le paysagiste, le manutentionnaire)

Le responsable de poste et l'encadrant technique ont tous les deux le rôle de tuteur. Parfois, ils ne sont d'ailleurs qu'une seule et même personne.

Lorsqu'ils sont deux, le responsable de poste assure le plus souvent le suivi administratif de la mesure. Il est alors l'interlocuteur privilégié du SPIP ou du STEMO pour relater les incidents éventuels et rédiger le rapport de fin d'exécution transmis au conseiller pénitentiaire ou à l'éducateur référent de la personne condamnée.

L'encadrant technique assure l'encadrement au jour le jour des tâches exécutées par la personne condamnée. Il lui indique ainsi les travaux à exécuter et l'accompagne dans la réalisation de ceux-ci.

Les actions de ma mission

- ✓ **Accueillir** le Tigiste et **l'intégrer** (le cas échéant) à l'équipe de la structure d'accueil
- ✓ **Encadrer** le Tigiste sur le plan technique et veiller au bon déroulement du TIG
- ✓ **Vérifier** la présence et le respect des horaires conformément au calendrier prévu en faisant signer le formulaire fourni
- ✓ **Accompagner** le Tigiste au quotidien pour faciliter la bonne réalisation des tâches qui lui sont confiées
- ✓ **Relayer** auprès du SPIP ou du STEM0 la bonne exécution de la mesure

Mes fiches pratiques

Un Tigiste est en train d'exécuter ses heures au sein de ma structure mais je souhaite y mettre fin de manière anticipée. Comment cela se passe-t-il ?

- ✓ Vous pouvez à **tout moment mettre un terme** à l'exécution d'un TIG en exposant les motifs au CPIP
- ✓ **Prévenez immédiatement le CPIP / éducateur référent.** Si la fin de cet accueil est en lien avec le comportement du Tigiste, veuillez l'indiquer afin que cela soit repris et travaillé avec la personne condamnée
- ✓ **La fin anticipée d'un TIG ne veut pas dire un échec dans son exécution** – en fonction des raisons à l'origine de cette décision, cela sera retravaillé en entretien au SPIP/STEM0 qui fera le lien avec le juge

Mes outils

Pour vous soutenir dans votre mission, le ministère de la Justice met à votre disposition plusieurs outils :

- Un **guide du tuteur** reprenant les points essentiels à connaître pour commencer à exercer sa mission
- Un **réseau participatif** animé par les référents territoriaux du TIG
- Des **ateliers de formation** animés en présentiel par le référent territorial du TIG et des compléments accessibles en e-learning sur la plateforme numérique **TIG360°**
- Des **modèles types** mis à disposition par le référent territorial (attestation de compétences, formulaire horaire, grille d'évaluation ...)
- Une **plateforme numérique TIG360°**, accessible par l'ensemble des acteurs du TIG : magistrats, personnels des SPIP et de la PJJ, avocats, tuteurs, personnes condamnées

Focus sur TIG 360°

Cette plateforme a été créée pour **faciliter l'exécution de la peine de TIG** de son prononcé à sa gestion concrète en passant par la prospection de nouvelles structures d'accueil et la formation des tuteurs. Pour remplir ces objectifs, elle comporte **4 fonctionnalités** :

- La **géolocalisation** de l'ensemble des **postes** de TIG
- La **gestion dématérialisée** de l'exécution de la mesure de TIG
- La **formation en e-learning des tuteurs** de TIG
- L'**outil de prospection** utilisé par les référents territoriaux du TIG leur permettant de mettre à jour la base de données.

Pour vous connecter à votre espace personnel sur TIG360°, contactez votre référent territorial du TIG ou rejoignez nous sur le site : atigip-justice.fr

3 Je déclare les heures

Le Tigiste doit réaliser un certain nombre d'heures de travail d'intérêt général pour accomplir sa peine. En tant que tuteur, vous devez déclarer les heures effectuées par le Tigiste au fur et à mesure de votre mission.

Pour déclarer les heures réalisées par le Tigiste, je dois :

- ✓ Utiliser un formulaire de déclaration des heures
Bon à savoir : Il n'existe pas de modèle de formulaire national. Vous pouvez en demander un au CPIP/éducateur du Tigiste par le biais de votre référent territorial, ou bien utiliser celui de votre structure d'accueil si elle en a un.
- ✓ Renseigner les heures effectivement réalisées par le Tigiste en comparaison avec celles prévues au moment de la validation de la mission
- ✓ Envoyer le formulaire au CPIP ou à l'éducateur du Tigiste

Avec la gestion opérationnelle de la plateforme **TIG360°**, vous pouvez le faire de deux manières (attention : vérifiez que cette fonctionnalité est disponible auprès de votre référent territorial) :

- ▶ Vous pourrez y téléverser le formulaire que vous avez rempli de votre côté,
- ▶ Ou bien réaliser tout le processus de déclaration directement sur la plateforme semaine par semaine

Le bilan écrit sur le formulaire horaire est important et sera retravaillé avec le Tigiste pour le valoriser et l'aider à progresser.

4 Et s'il y a un problème ?

À tout moment, vous pouvez contacter votre interlocuteur privilégié, qui est le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou l'éducateur en charge du suivi du Tigiste. Il saura répondre à toutes vos questions et aider si vous ne savez pas quelle est la meilleure façon d'aborder certaines situations.



Mes fiches pratiques

Que faire en cas d'incident ?



ABSENCE / RETARD

- ▶ **Le problème :** Le Tigiste ne s'est pas présenté à son poste
- ▶ **La solution en étapes :**
 - 1 Je préviens immédiatement le CPIP/éducateur référent qui va contacter le Tigiste pour savoir ce qu'il se passe
 - 2 En fonction du retour, j'indique au CPIP/éducateur si je suis prêt à reprendre le Tigiste au sein de mon équipe et à partir de quand
 - 3 Le magistrat est informé par le SPIP/STEMO de cette absence et de ses raisons

Que faire en cas d'incident ?



ABSENCE / RETARD (suite)

► **Le problème :** Le Tigiste que j'accueille se présente régulièrement en retard

► **La solution en étapes :**

- 1 Si un simple rappel du cadre ne suffit pas, il faut prévenir le CPIP/éducateur référent
- 2 Si cela devient trop lourd à gérer, il peut être mis un terme au TIG – cela sera repris par le CPIP/éducateur référent avant une nouvelle orientation sur un autre lieu ou toute autre décision revenant au magistrat

► **Le problème :** Le Tigiste m'informe qu'il devra s'absenter sur la période de TIG

► **La solution en étapes :**

- 1 En cas de rdv médical, convocation justice ou autre impératif, la personne en TIG doit vous prévenir en amont et si possible en justifier
- 2 Cela ne peut rester qu'exceptionnel. À défaut, il faudra prévenir le CPIP/éducateur



COMPORTEMENT

► **Le problème :** Le Tigiste cause un dommage matériel pendant l'exécution des TIG

► **La solution en étapes :**

- 1 Le ministère de la Justice est responsable des dégâts causés par le Tigiste pendant l'exécution de son TIG
- 2 S'il n'y a pas d'assurance pouvant fonctionner concernant le bien endommagé, il faudra demander une prise en charge financière à l'administration par le biais d'un écrit circonstancié, indiquant le déroulé des faits et une évaluation des coûts. Pensez à prendre en photos les dégâts matériels constatés
- 3 Le SPIP/STEMO transmettra cet écrit au service compétent qui prendra le relais avec vous

► **Le problème :** Le Tigiste adopte un comportement inadapté

► **La solution en étapes :**

- 1 Je peux organiser un recadrage avec le Tigiste et lui rappeler les règles
- 2 Je peux décider ou non de poursuivre l'accueil du Tigiste après un recadrage
- 3 Je peux à tout moment mettre un terme à l'accueil : je préviens le CPIP/éducateur par un appel puis par un écrit circonstancié
- 4 Le CPIP/éducateur va reprendre la situation avec le Tigiste et me fera un retour, ainsi qu'au juge

Que faire en cas d'incident ?



SANTÉ

► **Le problème :** Le Tigiste se blesse au cours de son TIG

► **La solution en étapes :**

- 1 Je gère les soins et sécurise les lieux
- 2 Je préviens immédiatement le SPIP/STEMO, par téléphone puis par un écrit en précisant le déroulé de l'accident. En tant qu'employeur de la personne en TIG, ils assureront la prise en charge financière des soins médicaux
- 3 Le SPIP/STEMO déclarent l'accident (de travail ou de trajet)
- 4 Le Tigiste devra apporter le CERFA rempli par le médecin concernant l'accident au SPIP/STEMO et présentera le CERFA de prise en charge des soins aux praticiens qui interviendront à la suite de cet accident

► **Le problème :** Le Tigiste m'appelle pour m'informer qu'il est malade

► **La solution en étapes :**

- 1 Il doit se rendre chez son médecin et faire parvenir son arrêt de travail à son CPIP/éducateur, dans les plus brefs délais
- 2 Le CPIP/éducateur m'informe de la durée de l'arrêt

Je suis prêt à signaler

Vous devez signaler les événements ou les difficultés qui surviennent durant la réalisation de votre mission au CPIP ou à l'éducateur qui suit le Tigiste. Ce signalement se fait généralement par téléphone ou mail, mais vous pourrez également le faire par le biais de la plateforme **TIG360°** (attention : vérifiez que cette fonctionnalité est disponible auprès de votre référent territorial) si vous accompagnez un Tigiste majeur.

Vos fiches pratiques illustrent la diversité des événements que vous devez signaler mais la liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez signaler toute difficulté dans l'exécution de la peine, y compris dans la réalisation des tâches ou des apprentissages.

Si vous décidez de mettre un terme à l'accueil du Tigiste en cours de mission, il est très important de prévenir le plus rapidement possible le CPIP/éducateur.

Que va-t'il se passer une fois que j'ai signalé ?

1. Votre déclaration est étudiée par le CPIP ou l'éducateur du Tigiste et replacée dans le contexte global du suivi judiciaire du Tigiste.
2. À partir de cette analyse, plusieurs mesures peuvent être prises en fonction de la gravité de l'événement :
 - Le CPIP/éducateur peut engager un échange avec vous et le Tigiste pour aménager les modalités d'exécution de la peine et remettre à plat les règles à respecter par le Tigiste au sein de la structure
 - Le CPIP peut convoquer le Tigiste pour reprendre avec lui le cadre de la mesure et ses obligations avant de reprendre l'exécution de sa peine au sein de la structure ou d'une autre
 - Le CPIP peut alerter le juge (JAP ou JE) afin que celui-ci procède à une convocation en entretien de rappel des obligations du Tigiste dans le cadre de l'exécution de sa peine ; à l'issue, l'exécution de la peine devra reprendre (le plus souvent au sein d'une autre structure)
 - Dans les cas les plus graves/complexes, le juge peut organiser une audience aux fins d'évaluer l'opportunité de mettre à exécution l'emprisonnement encouru en cas d'inexécution de la peine de TIG

Rassurez-vous, la réponse pénale en cas de problème est graduée et l'emprisonnement est rarement la solution privilégiée.

5 La fin de la mission

Focus sur le dernier rendez-vous

Un premier rendez-vous réussi est primordial ... tout comme un dernier rendez-vous !

Un dernier rendez-vous réussi en 4 temps :

- 1 Je **rencontre** le Tigiste et je lui demande comment s'est passée l'exécution du travail demandé - je l'invite à me faire part de **toutes les observations ou remarques** qui lui viennent spontanément à l'esprit
- 2 Je lui indique **comment s'est passé la mesure pour moi** ainsi que pour les autres collaborateurs de la structure
- 3 Je le **félicite** pour les heures exécutées ainsi que, le cas échéant, pour la qualité du travail qu'il a accompli

Quelles sont mes tâches de fin de mission ?

- ✓ Je **signe et je renvoie le formulaire horaire** au SPIP et STEM0 dès que possible
 - ✓ Je précise sur le formulaire les **points positifs** et les éventuels **conseils** à donner au Tigiste pour qu'il progresse dans son insertion professionnelle
- ✓ Le CPIP/éducateur informe le juge du **déroulé de la mesure** et de la **fin d'exécution des heures**.
- ✓ Si ma structure le permet, je peux envisager de **proposer au Tigiste de rester bénévole** ou de le recruter. Je peux également lui fournir une lettre de recommandation.



L'après : comment ouvrir des portes au Tigiste ?

Une fois que la personne a terminé son travail d'intérêt général, sa peine est considérée comme accomplie et son dossier est archivé par l'Autorité judiciaire. **Mais l'insertion professionnelle ne doit pas s'arrêter là.**

L'objectif est de continuer à aider la personne à sortir de la délinquance. Pour cela, des acteurs sociaux non spécialisés dans le domaine judiciaire prennent le relais. Ils soutiennent la personne dans la consolidation des compétences acquises pendant le TIG.

Après avoir fini son TIG, elle peut choisir de suivre, sans contrainte judiciaire, **un programme ou une formation professionnelle**. En assurant cette continuité, nous augmentons les chances d'une réinsertion réussie sur le long terme.

Votre rôle dans l'après

Si la mission s'est bien déroulée et que vous avez tissé des liens de confiance avec le Tigiste, vous pouvez maintenir le lien avec la personne condamnée. Certaines structures embauchent des Tigistes une fois la peine exécutée. D'autres personnes condamnées continuent d'exercer au sein de l'association en tant que bénévoles.

Acteurs de droit commun qui accompagnent les jeunes de 16-25 ans après le TIG

► La Mission Locale

Les missions locales sont essentielles pour les jeunes de 16 à 25 ans. Elles les accueillent, les informent et orientent dans divers domaines comme l'emploi, la formation, le logement, la santé, l'accès aux droits sociaux, la mobilité, les activités culturelles et sportives, ainsi que la participation citoyenne. Chaque jeune bénéficie d'un suivi personnalisé.

► Le PACEA

Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) est un contrat conclu avec l'État, élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic.

► Contrat d'Engagement Jeunes

Le Contrat d'Engagement Jeunes (Décret n° 2022-199 du 18 février 2022) est fondé sur un accompagnement intensif incluant des périodes de formation, des mises en situations professionnelles et une allocation. Il est mis en œuvre par le Réseau des Missions Locales.

► EPIDE & E2C

Les dispositifs de la « deuxième chance » comme l'EPIDE et les Écoles de la Deuxième Chance (E2C) accompagnent les jeunes motivés dans la construction de leur projet. Leur formation est centrée sur la remise à niveau des fondamentaux scolaires (lecture, écriture, calcul) et est mise en œuvre par E2C et EPIDE.

6 Pour aller plus loin

Quels sont les acteurs de l'exécution du TIG ?

- **L'Agence du travail d'intérêt général** a été créée par le ministère de la Justice en décembre 2018 pour répondre à la nécessité de développer des peines qui favorisent l'insertion des personnes condamnées, pour mieux lutter contre la récidive.
Elle a pour mission de :
 - **développer** le travail d'intérêt général
 - **dynamiser** l'activité professionnelle en détention
 - permettre **l'insertion professionnelle** des personnes condamnées
- **Le JAP** (juge de l'application des peines) ou **le JE** (juge des enfants) qui contrôle l'exécution de la peine :
 - **est informé** par le SPIP ou le STEMO lorsque des obstacles au bon déroulement se présentent
 - **peut mettre à exécution la peine** encourue pour défaut d'exécution du TIG **ou révoquer le sursis probatoire** avec obligation de TIG
 - **archive la mesure** à la fin de l'exécution des heures et des éventuelles autres obligations
 - **donne son avis** sur l'habilitation et l'inscription des postes de TIG
- **La personne condamnée** (qui doit donner son accord pour effectuer un TIG)
 - **fournit un certificat médical d'aptitude au travail** au SPIP ou au STEMO, selon les conditions prévues par la loi
 - **doit respecter ses obligations** sous peine d'être sanctionnée par le juge
 - **doit justifier tout changement** dans sa situation

► **Les DFSPIP et DTPJJ** (les Directeurs Fonctionnels des SPIP et les Directeurs Territoriaux de la PJJ) sont chargés :

- **d'habiliter les structures d'accueil** de TIG
- **d'inscrire les postes**
- de **valider l'affectation** des personnes condamnées à un TIG

► **Le CPIP** (Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'administration pénitentiaire) ou **l'éducateur** (pour les mineurs de la protection judiciaire de la jeunesse) sont vos **interlocuteurs privilégiés**. Ils pourront vous aider tout au long de la procédure de mise en œuvre du TIG. Ils sont chargés de :

- rechercher le **poste le plus adapté**
- **faire valider l'affectation** par leur supérieur hiérarchique (DFSPIP ou DJPJJ)
- **assurer le suivi** du Tigiste
- prévoir les **modalités administratives**

Ce sont eux qu'il vous faudra prévenir en cas de question ou de difficulté. Le responsable de votre structure peut s'adresser au DFSPIP (directeur du SPIP) ou au responsable de l'unité éducative et/ou au directeur du service pour les mineurs.

► **L'organisme d'accueil** (collectivité territoriale, établissement public, association habilitée ou une entreprise privée habilitée si elle est chargée de mission de service public ou issue de l'économie sociale et solidaire) :

- peut **accueillir des personnes** en TIG majeures ou mineures
- le référent de poste ou le tuteur de TIG **met en œuvre le TIG**
- **informe le CPIP ou l'éducateur** de tout incident survenu

Paroles des acteurs du TIG

Une personne condamnée qui vous a plus particulièrement marqué ?

« Il s'agit d'une personne condamnée à un TIG qui était en difficulté à titre personnel. A l'occasion de l'exécution de cette peine, elle a repris prise avec le réel. Le TIG c'est aussi devoir se lever chaque matin à des heures précises pour arriver à l'heure. Elle a été très bien accueillie sur la structure, a pu avoir des retours très positifs et par conséquent très valorisants sur son attitude et ses capacités. Grâce à l'implication de son tuteur, cette personne a pu trouver un emploi au sein de la structure alors que cela faisait plusieurs années qu'elle était en difficulté d'insertion. A ma connaissance elle n'a plus jamais eu affaire à la justice depuis lors. »

Morgan Donaz- Pernier, Vice Président chargé de l'application des peines à Marseille

« La réalisation de travaux d'intérêt général au sein de notre établissement est un acte engagé porteur de réinsertion pour les personnes ayant commis une faute de parcours. Cet engagement doit être aussi admis comme un relai entre le monde du travail et des situations sociales souvent délicates. »

Aurore, tuteur



« La formation et l'expérience de peintre en bâtiment de Monsieur X a permis de repeindre toute la façade de l'école élémentaire des Romains à Koenigshoffen ainsi que le hall d'entrée de l'école Camille Claus. Monsieur a été apprécié pour son sérieux et sa motivation. Je lui souhaite une bonne continuation.»

William Kavay, tuteur TIG à la Direction de l'enfance, de l'Éducation et du Patrimoine

« Lorsque j'accueille un nouveau travailleur, je joue cartes sur table avec lui. Je lui explique que je souhaite que notre relation soit basée sur le respect mutuel. En ce qui me concerne, je ne regarde pas le motif de sa condamnation. Je prends le temps de lui expliquer ce que j'attends de lui, je lui donne une ou plusieurs tâches à réaliser soit sur la journée ou la semaine (espaces verts, entretien des bâtiments.)

L'important pour moi n'est pas la rapidité d'exécution de la tâche mais la qualité. Tant que possible, sur la journée, je le laisse tranquille, je ne le « flique » pas, je le laisse autonome et en fin de journée, je vais voir l'avancée de son travail. La très très grande majorité de ces personnes s'est bien comportée; Certains que j'ai revu dans certains commerces ou autres, sont venus discuter avec moi et je pense que certains ont gardé un bon souvenir de notre collaboration. »

Michel, tuteur

« Le TIG c'est également tendre la main même si faute il y a eu pour un meilleur chemin vers la réinsertion. »

Serge, tuteur

"Monsieur X a été présent un mois dans mon équipe. Il a pu réaliser différentes tâches comme le ratissage des feuilles, le traitement des déchets, l'entretien du matériel. Il s'est montré motivé, dynamique et intéressé par les métiers du travail en extérieur et aussi respectueux des familles en deuil. Grâce à l'appui du service Emploi et compétences et à mes recommandations, Monsieur a pu signer un contrat au sein de nos services."

Loïc SCHNEIDER, tuteur TIG au sein du service Funéraire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Crédit photo :
ATIGIP ; Freepik ; Laurent Cheviet